

2024-2025

# RÉGIE INTERNE

## SERVICE DE GARDE

*Adoptée au conseil d'établissement le 4 juin 2024*



# Table des matières

## Règles de régie interne

1. PHILOSOPHIE .....	2
2. OBJECTIFS.....	2
3. RÈGLES DE VIE .....	2
4. CRITÈRES D'ADMISSION .....	3
5. HORAIRE.....	4
6. FRÉQUENTATION .....	5
7. TARIFICATION.....	7
8. MODALITÉS DE PAIEMENT .....	7
9. FONCTIONNEMENT .....	8
10. REPAS .....	10
11. PARTICIATION DES PARENTS .....	11
12. VOLET SÉCURITÉ .....	11
13. ANNEXE 1 - LISTE DES JOURS FÉRIÉS .....	12
14. ANNEXE 2 - JOURNÉES PÉDAGOQUES 2024-2025 ET COÛTS .....	13
15. ANNEXE 3 - JOURNÉES PÉDAGOGIQUES DATES LIMITES INSCRIPTIONS/MODIFICATIONS.....	14
16. ANNEXE 4 - CALENDRIER DE FACTURATION 2024-2025 .....	15

# Règles de régie interne

## 1. PHILOSOPHIE

Dans le contexte de la société actuelle, le service de garde est devenu un service indispensable pour plusieurs familles. En effet, les horaires scolaires, les contraintes de transport et les différentes obligations du travail sont des facteurs dont les parents doivent tenir compte aujourd'hui dans l'harmonisation des événements journaliers.

Le service de garde en milieu scolaire prend donc toute son importance, dans la mesure où il offre une réponse adaptée aux besoins par un service accessible et engagé dans le développement harmonieux et sécuritaire des enfants.

Le service de garde est avant tout un service à l'enfance. C'est un milieu chaleureux où le bonheur est souvent la priorité et où chacun des enfants peut évoluer dans le respect de lui-même, des autres et de l'environnement.

## 2. OBJECTIFS

- a) Veillez au bien-être général des enfants dans le respect du projet éducatif de l'école ;
- b) Offrir aux enfants un environnement qui assure leur santé et leur sécurité, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école ;
- c) Offrir aux enfants un programme d'activités adapté à leurs besoins en privilégiant les activités extérieures ;
- d) Offrir aux enfants de 2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année un atelier de devoirs et leçons en fin de journée à l'école ou en collaboration avec le Patro Charlesbourg. \*Avec un minimum de participants.

## 3. RÈGLES DE VIE

En début d'année, les enfants sont informés des règles de vie, du soutien apporté et des conséquences à leur non-respect. Ces règles sont établies afin d'évoluer dans un milieu sain, sécuritaire et agréable et sont les mêmes que celles de l'école.

- J'agis de façon sécuritaire dans l'école.
- Je joue de façon sécuritaire pour moi et pour les autres.
- Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes.
- Lorsqu'un enfant, après avertissements verbaux, ne respecte pas l'une de ces règles de vie, différents moyens pourront être utilisés suite à l'analyse de la situation par les intervenants :

- Échange avec l'enfant sur la situation ;

- Geste de réparation ;

- Retrait de l'activité ;
- Fiche de réflexion signée par les parents ;
- Fiche de manquement majeur ;
- Rencontre avec les parents, l'éducatrice ainsi que la responsable ;
- Implication de la direction dans le dossier.

Ces mesures peuvent être gérées par leur éducatrice, par une technicienne en éducation spécialisée ou par une des responsables du service de garde.

Si l'enfant persiste à afficher un comportement qui perturbe le climat et la bonne marche du service de garde malgré les moyens mis en place pour l'aider, il pourra être suspendu du service de garde pour une durée indéterminée. La suspension pourra être effective à l'une ou l'autre des étapes ci-dessus mentionnées si la gravité du comportement le justifie.

Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant à une journée pédagogique lorsque ce dernier ne respecte pas les règles de vie de l'école.



Pour nous, il est important qu'une bonne communication se fasse entre les différents intervenants afin d'assurer un suivi et de cerner les vrais problèmes.

## 4. CRITÈRES D'ADMISSION

### 4.1 Fiche d'inscription

L'inscription au service de garde est prévue au même moment que l'inscription scolaire, en février de l'année précédente. Les inscriptions se déroulent par Mozaïk. Il est important de remplir les documents à ce moment afin de nous permettre de planifier adéquatement les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du service de garde.

### 4.2 Compte en souffrance et inscription

Lors du retour de l'enfant au service de garde en août, le compte familial en souffrance devra être acquitté en totalité. De plus, lors de l'année en cours, les parents qui ont un solde au service de garde ne pourront inscrire leur enfant lors des journées pédagogiques ou de la semaine de relâche.

## 5. HORAIRE

### 5.1 Heures d'ouverture

Le service de garde est ouvert hors des périodes de la journée où les enfants sont sous la responsabilité des enseignants, entre 7 h et 18 h.

### 5.2 Journées pédagogiques

Les enfants non inscrits seront refusés à leur arrivée. Dans l'éventualité où un enfant se présente seul et non inscrit à la journée pédagogique, les parents de ce dernier seront immédiatement contactés pour venir le chercher.

Lors des journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 7 h à 18 h.

Un formulaire en ligne sera envoyé aux périodes suivantes :

- ⇒ Entre le 17 juin et le 16 août pour les journées pédagogiques du mois d'août (22-23 et 26 août 2024) ;
- ⇒ Début septembre, un sondage sera envoyé afin d'anticiper les besoins en personnel;
- ⇒ Un mois avant chaque journée pédagogique, un formulaire en ligne sera envoyé pour l'inscription officielle.

L'annulation d'une inscription à une journée pédagogique est possible selon les modalités.

Le transport scolaire n'est pas offert.



### 5.3 Jours fériés et période estivale

Le service de garde est fermé les jours fériés et durant l'été.

### 5.4 Semaine de relâche

Le service de garde est offert pendant la semaine de relâche. Un minimum de quinze (15) enfants par jour est requis afin de permettre l'élaboration d'activités intéressantes. **Le solde doit être réglé pour fréquenter le service de garde lors de la semaine de relâche.**

Le parent qui inscrit son enfant devra aussi l'inscrire à toutes les sorties prévues pour les journées où l'enfant fréquentera le service de garde pendant cette semaine-là. Un sondage d'intention sera envoyé en décembre et l'inscription aura lieu en janvier. Nous facturerons pour les périodes réservées.

Advenant le cas où nous devons annuler l'ouverture de certaines journées du service de garde en raison d'un manque d'inscription, les parents concernés seront avisés personnellement par téléphone au plus tard pendant la semaine du 15 janvier afin de leur permettre de trouver une solution de rechange.

Veillez noter que la ville de Québec propose également une offre de services lors de cette semaine.

## 5.5 Retards

Après les heures de fermeture, des frais de retard seront exigés à raison de 5,00 \$ par famille pour **chaque 10 minutes supplémentaires**. Le montant sera payable à la réception de l'état de compte.

**Le cas des retardataires sera référé à la direction de l'école. Celle-ci contactera les parents, si nécessaire.**

Si un parent est fortement en retard et que l'éducatrice n'a pu rejoindre aucune personne autorisée, cette dernière se verra dans l'obligation d'en appeler aux autorités compétentes.



L'heure figurant sur le téléphone IP fera office de point de référence.

## 5.6 Fermeture en cas d'intempéries

Le service de garde est ouvert lors des journées d'intempéries (tempêtes) à moins que des conditions climatiques exceptionnelles forcent **le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries** à fermer les services de garde.

En cas de tempête importante, les parents sont priés de venir chercher leur enfant le plus tôt possible en respectant les heures normales de fermeture du service de garde.

À moins d'avis contraire, en cas de tempête lors d'une journée pédagogique, le service de garde sera ouvert, mais la sortie prévue pourrait être annulée.

Advenant une fermeture d'urgence durant la journée autre que la tempête (ex. : feu, inondation), chaque parent doit prévoir une solution de rechange pour son enfant.

Une réservation est requise pour les journées de fermeture en cas de tempête. L'inscription se déroule en même temps que celle des journées pédagogiques. **Une place réservée est une place facturée même en cas d'absence.**

# 6 FRÉQUENTATION

## 6.1 Ajout d'une journée

Afin d'assurer la sécurité, si on veut inscrire un enfant pour une période ou une journée supplémentaire, le parent doit téléphoner au service de garde au 418-626-0808 poste 1. Les messages verbaux de la part des enfants ne sont pas acceptés. **Un délai de 24 heures est demandé pour assurer les ressources nécessaires.**

## 6.2 Absences

Les messages concernant les modifications pour la journée doivent être faits **avant 11h00** par courriel ou sur la boîte vocale ( [gmathieugard@cssps.gouv.qc.ca](mailto:gmathieugard@cssps.gouv.qc.ca) ou (418) 626-0808 poste 1). Si votre enfant est absent pour la journée à l'école également, l'utilisation du portail Mozaik est à privilégier pour signaler son absence, à l'exception des journées pédagogiques et de la semaine de relâche.

Il est à noter que les messages verbaux de la part des enfants ne sont pas acceptés. Lorsqu'il y a absence de fréquentation, le parent assure quand même le paiement des frais de garde. Dans le cas où l'enfant est absent puisqu'il demeure en classe avec son enseignant ou effectue une sortie éducative d'un jour avec sa classe ou qu'il participe à une activité parascolaire, l'absence sera facturée puisque des ressources pour la prestation de service auront été affectées.

En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation dont la durée dépasse trois (3) jours, le contrat de service sera suspendu à partir de la 4<sup>e</sup> journée d'absence, et ce, sur présentation d'un billet médical du médecin traitant. Ainsi, les frais de fréquentation seront suspendus pour la période visée par l'absence de l'enfant.

Dans le cas où l'enfant est absent pour d'autres motifs (ex. : participation à un événement sportif, vacances...), pour une durée de 3 jours ou plus, le contrat de service sera suspendu à partir de la 4<sup>e</sup> journée d'absence. Le service de garde devra être prévenu au moins 5 jours ouvrables avant l'absence. À défaut, l'absence sera facturée.

## 6.3 Annulation ou modification de contrat

Un avis écrit d'une semaine est demandé dans le cas d'une annulation ou d'une modification de contrat.

# 7. TARIFICATION

## 7.1. Contrat

La grille de fréquentation sur la fiche d'inscription servira à établir le contrat pour l'année scolaire. Il faut choisir entre la garde régulière (au moins deux (2) périodes partielles ou complètes par jour, trois (3) jours et plus par semaine) ou la garde sporadique.

## 7.2. Tarification pour la garde

Périodes	Heures	Tarif
<b>Fréquentation régulière</b> (plus d'une période par jour)	Tarification par jour établi par le MEQ. *	9,20 \$/jour
<b>Matin</b>	7 h à 7 h 50	2,50 \$
<b>Préscolaire attente fratrie</b>	11 h à 11 h 19	1,00 \$
<b>Midi préscolaire</b>	11 h à 12 h 50	5,55 \$
<b>Midi primaire</b>	11 h 19 à 12 h 50	4,60 \$
<b>Préscolaire attente fratrie/bus</b>	14 h 31 à 15 h 20	2,50 \$
<b>Fin de journée préscolaire</b>	14 h 31 à 18 h	7,65 \$
<b>Fin de journée primaire</b>	15 h 20 à 18 h	6,65 \$
<b>Pour la semaine de relâche</b>	Le double du tarif quotidien fixé par le MEQ pour un régulier, soit : 9.20 \$ X 2 = 18,40 \$ par jour.	18,40\$/jour

\* Les règles budgétaires peuvent être assujetties à des changements en cours d'année dépendamment des consignes gouvernementales.

\* Tarification pour une fréquentation sporadique (une seule période par jour) prescrite par le Règlement : 3,05 \$ par heure.

\* Le CSSDPS a fait le choix de plafonner le coût total pour la période de l'après-midi à : 6,65 \$ au primaire et 7,65 \$ au préscolaire.

**Une réservation d'un minimum d'une plage horaire par semaine est nécessaire pour qu'un élève soit considéré comme inscrit officiellement au service de garde.**

## Tarification pour les journées pédagogiques

Les frais de garde pour une journée pédagogique sont de 15,75 \$ pour tous les enfants réguliers ou sporadiques.

Un supplément est demandé pour payer les coûts d'activités. Les frais maximums pour les activités sont fixés à 120 \$ / année par enfant.

Après la date limite, **aucun remboursement des frais de garde** ou d'activités ne sera autorisé même en cas d'absence. Les journées pédagogiques auxquelles un enfant ne sera pas inscrit ne seront pas facturées.

Le parent peut, s'il le désire, inscrire son enfant au service de garde sans participer à la sortie ou à l'activité.

## 8. MODALITÉS DE PAIEMENT

### 8.1. Mode de paiement

Un état de compte est envoyé aux parents par courriel au début de chaque mois. Le solde devra être réglé dans sa totalité avant la date limite indiquée. Votre paiement devra être fait par paiement électronique (document de fonctionnement en annexe), par chèque au nom du service de garde Guillaume-Mathieu ou en argent directement au bureau du service de garde.



## Retard de paiement

Un non-paiement des frais de garde et/ou des pénalités entraînent immédiatement une suspension du contrat de service de garde jusqu'au règlement complet de la dette. Les mauvais payeurs seront dirigés vers la direction. Celle-ci peut transférer leur dossier à une société de recouvrement, selon les modalités prévues par le Centre de services scolaire.

### 8.2. Chèque sans provision

Le parent doit assumer des frais de gestion de 5,00 \$ pour chaque chèque sans provision.

### 8.3. Reçu pour déclaration fiscale

Le service de garde émet, par le portail Mozaïk, au plus tard le 28 février de chaque année, des reçus fiscaux pour les parents qui ont payé des frais de garde l'année précédente.

Selon les exigences du Ministère, le reçu sera remis au payeur c'est-à-dire le signataire du chèque ou le nom associé au numéro de référence utilisé lors du paiement électronique.



Aucun changement ne pourra être effectué lors de la remise des relevés.

L'admissibilité des frais est la suivante :

GARDE RÉGULIÈRE		
TYPES DE FRAIS	PROVINCIAUX et	FÉDÉRAUX
Frais de garde (9,20\$)	Non admissibles	Admissibles
Frais de garde supplémentaires aux frais de base	Admissibles	Admissibles
Frais pour chèques sans provision ou frais de retard	Non admissibles	Non admissibles
Frais pour sorties et activités	Non admissibles	Non admissibles
GARDE SPORADIQUE		
TYPES DE FRAIS	PROVINCIAUX	et FÉDÉRAUX
Frais de garde	Admissibles	Admissibles
Frais pour chèques sans provision ou frais de retard	Non admissibles	Non admissibles
Frais pour sorties et activités	Non admissibles	Non admissibles

## 9.FONCTIONNEMENT

### 9.1. Ratio

Les normes gouvernementales fixant le nombre maximum d'enfants par éducatrice à vingt (20) enfants sont respectées dans la mesure du possible.

## 9.2. Qui vient chercher l'enfant ?

Dans le cas où un enfant devait quitter le service de garde seul, le parent doit fournir une autorisation écrite à la responsable du service de garde.

Ces départs doivent être à heures fixes et de façon régulière. **Les appels téléphoniques de dernières minutes demandant de faire partir son enfant ne sont pas tolérés.**

Dans le cas où un enfant devait quitter le service de garde avec une autre personne que ses parents ou qu'une de celles autorisées sur le formulaire d'inscription, le personnel doit en être avisé. Il vous sera donc demandé de laisser votre autorisation de départ sur la boîte vocale du service de garde au 418-626-0808 poste 1.

Les personnes autres que les parents qui viennent chercher un enfant au service de garde doivent s'attendre à devoir présenter une pièce d'identité.

## 9.3. Médicaments

Afin d'aider l'enfant sain à conserver un bon état de santé et d'empêcher la transmission de maladies infectieuses et contagieuses, le service de garde ne peut accepter les enfants qui présentent les symptômes suivants ainsi que tout symptôme pouvant suspecter une maladie contagieuse :

- Fièvre (température plus de 38.5 degrés C ou 101 degrés F.) ;
- Diarrhée ;
- Vomissements ;
- Pédiculose (poux ou lentes) ;
- Écoulements ou maux d'oreilles ;
- Rougeurs sur le corps

Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (ex. : streptocoque, varicelle, 5<sup>e</sup> maladie, Coqueluche, gastro, etc.) ou parasitaire (ex. : pédiculose, gale, oxyurose, etc.), la santé publique demande aux parents d'informer l'école rapidement.

La responsable préviendra le parent afin qu'il vienne chercher l'enfant le plus tôt possible.

Pour administrer quelque médicament que ce soit, le service de garde doit avoir une autorisation médicale (ordonnance) et l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.

Tout médicament doit être remis au personnel du service de garde en main propre, puisqu'il doit être sous clé. Par sécurité, ne jamais laisser un médicament dans la boîte à goûter ou dans la poche de votre enfant. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale.

La crème solaire est permise et même suggérée et l'enfant doit lui-même l'appliquer.

L'acétaminophène ou ibuprofène doit être administré avec autorisation médicale seulement. L'étiquette du pharmacien fait foi de l'autorisation médicale.

#### 9.4. Assurances

Assurance-responsabilité : Les enfants fréquentant le service de garde en milieu scolaire sont couverts par le plan d'assurance accidents payé par les parents au début de chaque année scolaire.

#### 9.5 Accidents

Blessure légère : L'éducatrice donne les premiers soins et informe le parent.

Blessure majeure : L'éducatrice donne les premiers soins, contacte les services d'urgence et téléphone aux parents.

Les parents seront toujours informés si leur enfant se fait une blessure à la tête ou reçoit un coup sur la tête.

### 10. REPAS

#### 10.1. Période du dîner

- Chaque enfant retrouve son groupe respectif pour le dîner.
- Il y a des fours à micro-ondes au service de garde. Les repas sont réchauffés par l'éducatrice.
- Les boîtes à goûter et chaque contenant doivent être identifiés au nom de l'enfant. **Une glace pour la conservation des aliments est requise.**
- Les repas à chauffer doivent être placés dans un plat allant au micro-ondes.
- Les repas congelés devront être décongelés avant d'être placés dans la boîte à goûter afin d'éviter de trop longues attentes au moment de manger.
- La période du repas est très importante pour nous. Nous suggérons fortement la présence de crudités afin que votre enfant puisse patienter lors de l'attente de son repas. **Les thermos permettent de diminuer le temps d'attente.**
- Merci de ne pas surcharger les boîtes à dîner de desserts.
- Il est interdit d'apporter des contenants de verre.
- Vous devez fournir les ustensiles, les breuvages, les débarbouillettes (facultatif), etc.
- Il est interdit d'inclure des aliments pouvant contenir des noix et/ou des arachides.
- D'autres aliments, pour lesquels des enfants présentent une allergie sévère, pourraient être proscrits afin d'éviter de malencontreux incidents.
- Les repas variés et équilibrés sont encouragés au service de garde afin de donner à vos enfants toute l'énergie nécessaire pour passer de belles journées. La consommation de fruits et légumes est fortement suggérée.

## **10.2. Collation**

On demande de fournir à votre enfant des collations nutritives (fruits et légumes frais, fromage). Il est interdit d'inclure des aliments pouvant contenir des noix et/ou des arachides. Pour la collation de l'après-midi, le service de garde permet aux enfants de prendre des collations plus soutenantes que celles du matin, cependant elles doivent demeurer nutritives.

## **11.PARTICIPATION DES PARENTS**

### **11.1 Dossier de l'enfant**

Les parents doivent remplir une fiche d'inscription pour chaque nouvelle année scolaire. Les parents doivent aviser le service de garde de tout changement à cette fiche en cours d'année. Les personnes à rejoindre en cas d'urgence doivent être capables de se déplacer dans le cas où le service de garde n'arriverait pas à contacter les parents de l'enfant.

### **11.2 Collaboration des parents**

Lors des départs en fin de journée, il faut calculer entre 6 et 12 minutes avant que votre enfant soit prêt à la porte #6 (rangement des jeux, habillages, etc.) Nous conseillons fortement de prendre l'application Hop Hop avant votre départ du travail. Plusieurs situations peuvent survenir qui ajoutent un délai supplémentaire au temps de départ. Merci de demeurer courtois avec le personnel.

Aucun jouet personnel n'est permis au service de garde à moins qu'une journée spéciale le permettant soit au programme. Dans ce cas, un mémo vous sera remis afin de vous en informer. Les jeux électroniques ne sont pas permis. En tout temps, l'enfant sera responsable du matériel apporté. Le service de garde n'est pas responsable de tout bris ou perte.

L'enfant doit bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ à la fin des cours, car les classes sont barrées.

Les parents sont mis à contribution pour fournir divers éléments de récupération pour les bricolages (feuilles de papier, cartons, laine, tissus, etc.).

## **12.VOLET SÉCURITÉ**

En fin de journée, lorsque vous venez chercher votre enfant, il est interdit de téléphoner au service de garde afin de le faire préparer par l'éducatrice pour qu'il soit prêt à quitter et qu'il vous rejoigne seul dehors. Il est de la responsabilité du parent de se présenter au service de garde pour venir chercher son enfant ainsi que tous ses effets personnels, ou d'utiliser le système HOPHOP en se présentant aussi à la porte 6.

## Liste des jours fériés

(Service de garde fermé)

- Fête du Travail : 2 septembre 2024
  - Action de grâces : 14 octobre 2024
  - Congé du temps des fêtes (Noël, Nouvel An) : Du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement
  - Vendredi saint : 18 avril 2025
  - Lundi de Pâques : 21 avril 2025
  - Journée nationale des Patriotes/Fête de la Reine : 19 mai 2025
  - Fête nationale : 24 juin 2025
-

### Liste des journées pédagogiques 2024-2025 et des coûts pour ces journées

Date	Thématique	Coûts
21 AOÛT 2024	FERMÉ- JOURNÉE DE CONCERTATION	0, 00 \$
22 AOÛT 2024	BIENVENUE DANS NOTRE UNIVERS !	0,00 \$
23 AOÛT 2024	AVENTURE GUILLAUME-MATHIEU	0,00 \$
26 AOÛT 2024	THÉMATIQUE DE L'ANNÉE	2,00 \$
20 SEPTEMBRE 2024	LES POMMES DE CHEZ NOUS	5,00 \$
1 <sup>er</sup> NOVEMBRE 2024	PROJET SÉQUENCE	17,25 \$
22 NOVEMBRE 2024	Sortie à l'extérieur de l'école à venir	30, 00 \$
6 DÉCEMBRE 2024	AQUATERRE (MINI-GOLF)	11,50 \$
6 JANVIER 2025	DÉJEUNER PYJAMA	2,00 \$
31 JANVIER 2025	MAGICIEN	13,80 \$
21 FÉVRIER 2025	BONHOMME CARNAVAL AUX OLYMPIQUES	2,00 \$
10 MARS 2025	FEU ET FLAMME	12,00 \$
4 AVRIL 2025	ÉDUCAZOO	10,00 \$
2 MAI 2025	MARIO BROS	5,00 \$
*** 25 AVRIL 2025	TEMPÊTE-INTEMPÉRIES-FORCE MAJEURE 1E	0.00 \$
*** 16 MAI 2025	TEMPÊTE-INTEMPÉRIES-FORCE MAJEURE 2E	0,00 \$
*** 30 MAI 2025	TEMPÊTE-INTEMPÉRIES-FORCE MAJEURE 3E	0,00 \$
6 JUIN 2025	VILLES DES MÉTIERS	5,00 \$
23 JUIN 2025	L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS	0,00 \$
25 JUIN 2025	FÊTE DE FIN D'ANNÉE	3,00 \$
COÛT TOTAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025		119,55 \$

\*La tarification ou les thématiques des journées pédagogiques peuvent être assujetties à des changements en cours d'année.

# Annexe 3

## Calendrier de facturation



2024-2025

(À conserver sous la main)

	NOMBRE DE JOURS	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	REMISES DE L'ÉTAT DE COMPTE	PAYABLE POUR LE:	1ER AVIS	2ÈME AVIS	SUIVI DE LA DIRECTION	AVIS FINAL
1	25 jours	2024-08-19	2024-08-23	2024-09-23	2024-09-27	2024-10-04	2024-10-11	2024-10-18	2024-10-25
		2024-08-26	2024-08-30						
		2024-09-02	2024-09-06						
		2024-09-09	2024-09-13						
		2024-09-16	2024-09-20						
2	25 jours	2024-09-23	2024-09-27	2024-10-28	2024-11-01	2024-11-08	2024-11-15	2024-11-22	2024-11-29
		2024-09-30	2024-10-04						
		2024-10-07	2024-10-11						
		2024-10-14	2024-10-18						
		2024-10-21	2024-10-25						
3	20 jours	2024-10-28	2024-11-01	2024-11-25	2024-11-29	2024-12-06	2024-12-13	2024-12-20	2025-01-06
		2024-11-04	2024-11-08						
		2024-11-11	2024-11-15						
		2024-11-18	2024-11-22						
4	20 jours	2024-11-25	2024-11-29	2024-12-20	2025-01-06	2025-01-10	2025-01-17	2025-01-24	2025-01-31
		2024-12-02	2024-12-06						
		2024-12-09	2024-12-13						
		2024-12-16	2024-12-20						
5	17 jours	2025-01-06	2025-01-10	2025-02-03	2025-02-07	2025-02-14	2025-02-21	2025-02-28	2025-03-10
		2025-01-13	2025-01-17						
		2025-01-20	2025-01-24						
		2025-01-27	2025-01-31						
6	20 jours	2025-02-03	2025-02-07	2025-03-03	2025-03-07	2025-03-14	2025-03-21	2025-03-28	2025-04-04
		2025-02-10	2025-02-14						
		2025-02-17	2025-02-21						
		2025-02-24	2025-02-28						
7	20 jours	2025-03-03	2025-03-07	2025-03-31	2025-04-04	2025-04-11	2025-04-18	2025-04-25	2025-05-02
		2025-03-10	2025-03-14						
		2025-03-17	2025-03-21						
		2025-03-24	2025-03-28						
8	20 jours	2025-03-31	2025-04-04	2025-04-28	2025-05-02	2025-05-09	2025-05-16	2025-05-23	2025-05-30
		2025-04-07	2025-04-11						
		2025-04-14	2025-04-18						
		2025-04-21	2025-04-25						
9	20 jours	2025-04-28	2025-05-02	2025-05-26	2025-05-30	2025-06-06	2025-06-11	2025-06-20	2025-06-27
		2025-05-05	2025-05-09						
		2025-05-12	2025-05-16						
		2025-05-19	2025-05-23						
10	25 jours	2025-05-26	2025-05-30	2025-06-09	2025-06-13	2025-06-20	2025-06-27	2025-07-04	2025-07-11
		2025-06-02	2025-06-06						
		2025-06-09	2025-06-13						
		2025-06-16	2025-06-20						
		2025-06-23	2025-06-27						